

*REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 11 avril 2013 à 20 h 00*

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize et le jeudi onze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 26 mars 2013.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Mme Christiane BARNEL, Conseiller municipal représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-adjoint, M. Lionel CARLES, Maire-adjoint, représenté par Mme Claudine TERRAZZONI, Maire-adjoint, M. Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-adjoint, Mme Aurélie PARICIO, Conseiller municipal, représentée par Mme Nathalie BAILET, Conseiller municipal.
- M. Fabrice MERLIN, Conseiller municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et les besoins nouveaux à satisfaire.

EXPOSE

① EXECUTION DU BUDGET 2012

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.531.422,89 €**

et se décomposent ainsi :

▪ Charges à caractère général	1.212.990,27 €
▪ Charges de personnel	1.794.555,80 €
▪ Autres charges de gestion courante	366.483,26 €
▪ Atténuation de produits	53.379,55 €
▪ Charges financières	89.286,01 €
▪ Charges exceptionnelles	14.728,00 €

⇒ Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à **99.697,93 €**

et se décomposent ainsi :

▪ Dotations aux amortissements	99.697,93 €
--------------------------------	-------------

LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012
SE SONT ELEVEES A 3.631.120.82 €

⇒ Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à **4.234.488,98 €**

et se décomposent ainsi :

▪ Produits des services	264.228,93 €
▪ Impôts et taxes	2.038.643,76 €
▪ Dotations et participations	1.472.389,46 €
▪ Autres produits de gestion courante	455.298,78 €
▪ Atténuation de charges	2.926,17 €
▪ Produits exceptionnels	1.001,88 €

LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012
SE SONT ELEVEES A 4.234.488.98 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1.574.960,70 €**

et se décomposent ainsi :

▪ Remboursement d'emprunts	157.877,29 €
▪ Dépenses d'équipement	1.417.083,41 €

€

- ⇒ Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.212.826,45 €**
au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre du SIVOM Val de Banquière.
- ⇒ Le déficit d'investissement reporté **574.005,32 €**

LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2012
SE SONT ELEVEES A 3.361.792.47 €

- ⇒ Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à **1.048.355,83 €**
et se décomposent ainsi :
- *Subventions d'investissement* 211.013,94 €
 - *Dotations, fonds divers et réserves* 262.341,00 €
 - *Affectation du résultat* 574.005,32 €
 - *Autres subventions* 995,57 €
- ⇒ Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à **1.312.524,38 €**
et se décomposent ainsi :
- *Amortissements des immobilisations* 99.697,93 €
 - *Réintégration travaux SIVOM* 1.212.826,45 €

LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2012
SE SONT ELEVEES A 2.360.880.21 €

Le résultat global de l'exercice 2012 s'élève donc à :

Dépenses totales	6.992.913,29 €
Recettes totales	6.595.369,19 €
Résultat de clôture	- 397.544,10 €

② CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2013

La Métropole Nice Côte d'Azur a été créée le 1^{er} janvier 2012. Elle conserve toutes les compétences précédemment exercées par la communauté urbaine, à savoir :

- ✓ Voirie
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eclairage Public
- ✓ Zone d'activités économiques
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique

- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collèges.

Seules trois compétences supplémentaires seront désormais exercées par la Métropole : il s'agit de la voirie départementale, des transports scolaires et de la promotion économique du territoire à l'international.

1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation forfaitaire prévue pour l'année 2013 s'élève à 599.710 € soit une diminution de 11.989 € (soit - 1,96 % par rapport à 2012). Cette tendance à la baisse risque de s'accroître compte tenu du contexte économique actuel et des orientations gouvernementales qui prévoient un effort tout particulier des collectivités locales pour diminuer le déficit public.

2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole a été fixée à la somme de 20.459 €.

3. LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2013, à la somme de 145.789 €. Cette somme n'est plus versée sous forme de fonds de concours pour le financement des investissements. Elle est désormais versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

4. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2013, à 180.000 €. Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2011 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

5. LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

La taxe locale d'équipement est désormais perçue intégralement par NCA et non plus par la commune.

6. LES BASES D'IMPOSITION

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2013 s'élèvent à 12.265.400 €.

Les taux d'imposition de l'année 2012 seront reconduits pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation : 12,80 %

- Taxe foncière bâti : 14,00 %
- Taxe foncière non bâti : 25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.684.476 € soit une augmentation de 3,21 % par rapport à 2012.

7. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1.809.700 € soit une augmentation de 3,62 %.

Cette augmentation est due essentiellement :

- Au recrutement d'un agent technique polyvalent supplémentaire au service technique.
- A l'augmentation du taux de contribution employeur retraite CNRACL qui passe de 27,40 % en 2012 à 28,85 % en 2013 (30,25 % en 2014 – 30,30 % en 2015 – 30,35 % en 2016).
- A l'augmentation du taux de contribution employeur IRCANTEC qui passe de 3,53 % en 2012 à 3,68 % en 2013 (3,80 % en 2014 – 3,96 % en 2015 – 4,08 % en 2016).
- A l'augmentation du taux de contribution employeur CNFPT qui passe de 0,90 % en 2012 à 1 % en 2013.

Par ailleurs les agents ont également, de leur côté une perte de leur pouvoir d'achat puisque les cotisations ouvrières subissent une augmentation conséquente.

8. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles s'élèvent à 1.131.000 € et restent sensiblement stables par rapport à l'exercice écoulé.

9. L'ANNUITE DE LA DETTE

L'annuité totale de la dette s'élève à 322.990,47 € soit 71.353,05 € au titre de l'annuité de la commune et 251.637,42 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière. L'annuité de la dette est en augmentation de l'ordre de 73.000 € par rapport à 2012.

Cette hausse est essentiellement due au paiement des intérêts des prêts relais réalisés par le SIVOM Val de Banquière dans le cadre des travaux de construction de l'EMAI et de réfection de l'Eglise Sainte-Rosalie.

10. PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SRU

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux) est en forte augmentation, fixé à 54.000 € en 2012, il s'élève, pour 2013, à environ 80.000 €.

11. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles s'élèvent à 365.240 € soit une augmentation de l'ordre de 28.000 € essentiellement du fait de la participation communale au financement du fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique nouvellement créée, à hauteur de 460 € par élève et par an.

③ LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- Rénovation église Sainte-Rosalie.
- Restauration de tableaux et œuvres d'art de l'église Sainte-Rosalie.
- Construction d'un abri de stockage du matériel dans l'enceinte du château-musée.
- Aménagement de la salle ados dont l'ouverture est prévue pour début juillet 2013.
- Aménagement des nouveaux bureaux du CCAS.
- Remplacement des huisseries dans les logements communaux situés dans le groupe scolaire Octave Tordo.
- Réfection carrelage et étanchéité de la terrasse de l'accueil de loisirs primaire.
- Réfection des peintures du dojo.
- Acquisition d'une structure aluminium pour diverses manifestations.
- Acquisition du mobilier pour les nouvelles salles de musique, polyvalente et pour ados situées dans les nouveaux locaux de l'établissement multi-accueil.
- Mise en souterrain du réseau électrique au quartier Saint Sébastien.
- Construction d'un mur de soutènement au stade municipal (nouvelle voie d'accès).
- Réfection des peintures des parties communes de l'école maternelle Octave Tordo.
- Réhabilitation des anciens bureaux du CCAS en appartement en vue de la location.
- Aménagement paysager du parking Sainte-Catherine.
- Aménagement des abords de l'EMAI.

④ LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS NCA EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNALE

- Un programme d'environ 300.000 € TTC de travaux a été arrêté pour 2013.
- Le parking Sainte-Catherine sera livré fin juillet 2013. Une enveloppe supplémentaire d'environ 300.000 € a été nécessaire pour la réalisation de travaux imprévus essentiellement dus à la mauvaise qualité du sol. Il est rappelé que le financement de ce parking est entièrement pris en charge par la Métropole dans le cadre des compétences transférées.
- La mise en sécurité de la route d'Aspremont et de la route de Tralatorre prises en charge par NCA dans le cadre des crédits exceptionnels « intempéries ».
- Le lancement des études en vue du confortement de la route du Château de Revel.

I – FINANCES COMMUNALES

1-1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2013 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	7.614.000 €	12,80 %	974.592 €	43.347 €
Foncier bâti	4.597.000 €	14,00 %	643.580 €	5.157 €
Foncier non bâti	54.400 €	25,18 %	13.698 €	1.242 €

Dotation spécifique	-	-	-	2.860 €
TOTAL	-	-	1.631.870 €	52.606 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.684.476 €**
(soit une augmentation de 3.21 % par rapport à 2012).

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Adopte** les taux proposés.

Voir délibération.

I-2. BUDGET PRIMITIF 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Dépenses de fonctionnement

- ⇒ Les charges à caractère général s'élèvent à **1.131.000,00 €**
- ⇒ Les charges de personnel s'élèvent à **1.809.700,00 €**
- ⇒ Les charges de gestion courante s'élèvent à **365.240,00 €**
- ⇒ Les atténuations de produits s'élèvent à **80.000,00 €**
- ⇒ Les charges financières s'élèvent à **184.724,56 €**
- Elles décomposent ainsi :
 - ✓ *intérêts des emprunts communaux* 24.946,13 €
 - ✓ *intérêts des autres dettes* 161.568,75 €
 - ✓ *intérêts courus non échus* -1.790,32 €
- ⇒ Les charges exceptionnelles s'élèvent à **1.000,00 €**
- ⇒ La dotation aux amortissements s'élève à **78.203,71 €**
- ⇒ Les dépenses imprévues s'élèvent à **452,85 €**
- ⇒ Le virement à la section d'investissement s'élève à **380.912,88 €**

AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
S'ÉLEVENT A 4.031.234.00 €

2 – Recettes de fonctionnement

- ⇒ Les produits des services s'élèvent à **256.300,00 €**
- ⇒ Les impôts et taxes s'élèvent à **2.052.118,00 €**
- ⇒ Les dotations et participations s'élèvent à **1.231.316,00 €**
- ⇒ Les autres produits de gestion courante s'élèvent à **485.000,00 €**
- ⇒ Les produits exceptionnels s'élèvent à **500,00 €**
- ⇒ Les atténuations de charges s'élèvent à **6.000,00 €**
au titre du remboursement sur rémunération du personnel.

AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

S'ÉLEVENT A 4.031.234.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

1 – Dépenses d'investissement

- ⇒ Le remboursement du capital des emprunts s'élève à **136.475,59 €**
et se décompose ainsi :
- ✓ *Capital des emprunts communaux* 46.406,92 €
 - ✓ *Capital des emprunts SIVOM* 90.068,67 €
- ⇒ Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à **130.000,00 €**
et se décomposent ainsi :
- ✓ *Travaux bâtiments communaux* 70.000,00 €
 - ✓ *Travaux divers aux écoles* 20.000,00 €
 - ✓ *Travaux et aménagements divers* 40.000,00 €
- ⇒ Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à **246.500,00 €**
et se décomposent ainsi :
- ✓ *Autres collections et œuvres d'art* 3.500,00 €
 - ✓ *Autres immobilisations corporelles* 5.000,00 €
 - ✓ *Immobilisations en cours* 238.000,00 €
- ⇒ Les restes à réaliser de l'année 2012 s'élèvent à **207.644,00 €**

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

S'ÉLEVENT A 720 619.59 €

2 – Recettes d'investissement

- ⇒ Les subventions d'investissement s'élèvent à **14.503,00 €**
- ⇒ Les dotations et fonds divers s'élèvent à **180.000,00 €**
au titre du FCTVA
- ⇒ Les amortissements des immobilisations s'élèvent à **78.203,71 €**
- ⇒ Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à **380.912,88 €**
- ⇒ Les restes à réaliser de l'année 2012 s'élèvent à **67.000,00 €**

EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

S'ÉLEVENT A 720 619.59 €

<p style="text-align: center;">TOUTES SECTIONS CONFONDUES, LES DEPENSES ET LES RECETTES S'ÉQUILIBRENT A 4.751.853,59 €</p>

Adopté par **24 voix POUR**
et **1 voix CONTRE** (M. Frédéric BELLANGER, Conseiller municipal).

I-3. VOTE DES SUBVENTIONS

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
AC CHASSE	1 500,00
AMICALE DES SAPEURS-FORESTIERS – FORCE 06	350,00
AOTL	25 000,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU VILLAGE	1 600,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES MOULINS	570,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU PLAN D'ARIOU	600,00
BGB ORGANISATION	500,00
CCAS TOURRETTE-LEVENS	30 000,00
CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
COMITE DES FETES	12 500,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	0,00
CORYPHEE	700,00
CST BOULES	1 500,00
FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
FOYER DES JEUNES	500,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00
KARATE	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	1 100,00
LES PETITS MUSICIENS DE LEVENS	0,00
OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	900,00
OCCE ECOLE DE L'ABADIE	200,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	1 100,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE	760,00
OCCE ECOLE DES MOULINS	900,00
PEEP COLLEGE RENE CASSIN	400,00
RCC RAPATRIES	500,00
REGARDS DU SUD	2 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
SEPP	10 000,00
SOUVENIR FRANÇAIS	1 500,00
STAR	0,00
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	200,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	500,00
TL – MARCHÉ NORDIQUE 06	500,00
TYRIANS	400,00

UNCAFN	800,00
TOTAL	103.740,00

Ne prennent pas part au vote :

- M. Patrice BREMA, Conseiller municipal, Président de la section Tennis de table,
- Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, Secrétaire de l'AOTL,
- M. Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, Président du Comité des fêtes,
- Mme Evelyne MORAND, Conseiller municipal, Présidente de la section G.V.

Les subventions ont été votées par :

- ⇒ **18 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. BELLANGER Frédéric, Conseiller municipal, Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller municipal et Mme Murielle ROL, Maire-adjoint).

1-4. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux agents des Impôts, pour l'exercice 2013, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2013.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents des Impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents des Impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros)
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2013 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1-5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux agents du Cadastre, pour l'exercice 2013, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2013.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les Agents du Cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux Agents du Cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros).
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2013 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2-1. METROPOLE NCA - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE NICE, LEVENS, SAINT-JEANNET, FALICON ET CARROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur du rapport de la CLECT portant sur la régularisation des attributions de compensation des communes de NICE, LEVENS, SAINT JEANNET et FALICON, ainsi que du rapport portant sur la fixation définitive de l'attribution de compensation de la commune de CARROS,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L. 1609 nonies du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur en communauté urbaine dénommée « Communauté urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole Nice Côte d'Azur, par fusion de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, des communautés de communes des Stations du Mercantour, de Vésubie-Mercantour, de la Tinée et adhésion de la commune de La Tour-sur-Tinée ;

Vu la notification par la Métropole Nice Côte d'Azur des comptes-rendus de la réunion de la commission d'évaluation des charges transférées, portant sur la régularisation de quatre attributions de compensation pour les communes de NICE, LEVENS, SAINT JEANNET et FALICON, et de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur la fixation définitive de l'attribution de compensation de la commune de CARROS,

Considérant que les rapports d'évaluation des commissions locales d'évaluation des charges transférées qui se sont tenues le 26 octobre 2012 doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient aux conseils des communes membres de l'EPCI de se prononcer, au vu du rapport de la commission sur le montant des évaluations des charges transférées,

après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Prend acte** de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur la régularisation des attributions de compensation des communes de NICE, LEVENS, SAINT JEANNET et FALICON, ainsi que du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur la fixation définitive de l'attribution de compensation de la commune de CARROS,

⇒ **Approuve** le montant de ces évaluations.

Voir délibération.

2-2. SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens a intégré, en 2012, le syndicat mixte du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil syndical de cet établissement.

Il est précisé que le Docteur Alain FRERE, maire de la commune, siégeant en qualité de représentant du département, ne peut être désigné comme représentant de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du conservatoire départemental de musique.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Désigne** comme délégué titulaire :

- Monsieur GASIGLIA Bertrand, Maire-adjoint, domicilié 18 place Garibaldi à NICE (06300)

et comme délégué suppléant :

- Madame CASSINI Rose-Marie, Conseiller municipal, domiciliée « les Néréides », 395 avenue Georges Clémenceau VILLEFRANCHE-SUR-MER (06230).

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL

3-1. BAIL A USAGE D'HABITATION (MADAME PONCET SONIA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame PONCET Sonia, a formulé le souhait de louer l'appartement communal au 1^{er} étage du bâtiment « Les roses rouges » situé avenue Général de Gaulle à Tourrette-Levens.

En effet, ce logement de type T3 précédemment occupé par le CCAS, va se libérer très prochainement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Madame PONCET Sonia, moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charges.

Il est bien précisé que Madame PONCET devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de décider de la location de l'appartement type T3 à Madame PONCET Sonia, avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de louer à Mme PONCET Sonia, le logement communal de type T3 situé au 1^{er} étage du bâtiment « les Roses Rouges » 142 avenue Général de Gaulle à Tourrette-Levens, à compter du 1^{er} juillet 2013,
- ⇒ **Fixe** le prix du loyer à 500 €,
- ⇒ **Précise** que Madame PONCET devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, assurance habitation, taxe ordures ménagères, impôts locaux...
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc).

Voir délibération.

3-2. SAFER – BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre d'aménagements parcellaires sur la commune et dans le but de développer une activité agricole au quartier Collet de Claude, de nombreuses parcelles sont susceptibles d'être des « biens vacants et sans maître » :

- ⇒ Section C 660 et 661 au nom de succession ICART Emmanuel au cadastre
- ⇒ Section C 6588 – 659 – 673 – 674 – 675 au nom de GASIGLIA Joseph au cadastre.

En application de l'article 147 de la loi du 13/08/2004 qui reprend l'article 713 du Code civil : *les biens vacants et sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.*

Ces biens peuvent donc entrer dans le patrimoine communal selon la procédure définie par l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété

des personnes publiques.

Ces parcelles sont susceptibles d'intéresser la SAFER PACA dans le cadre de ses missions, ceci afin de recueillir une promesse de vente sur les dites parcelles (le montant serait fixé par le service des Domaines) et ainsi mener à bien notre mission d'aménagement parcellaire.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités administratives afin d'intégrer dans le patrimoine communal les biens ci-dessus désignés, susceptibles d'être vacants et sans maître.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Décide** de l'intégration dans le domaine communal des parcelles cadastrées :

Section C 660 et 661 au nom de succession ICART Emmanuel au cadastre

Section C 6588 – 659 – 673 – 674 – 675 au nom de GASIGLIA Joseph au cadastre.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives auprès de la SAFER.

Voir délibération.

<p>3-3. DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE MONSIEUR ET MADAME CURINGA VINCENT</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier du 22 janvier 2013, Monsieur et Madame CURINGA Vincent sollicitent une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée C 1154 au profit des parcelles cadastrées C 1393 et C 1394 dont ils sont propriétaires.

La parcelle C 1393 est déjà desservie, dans sa partie inférieure, par la route du Collet de Merlette.

Monsieur et Madame CURINGA Vincent envisagent de vendre la parcelle cadastrée C 1394 d'une superficie de 1 729 m², afin d'y édifier une maison individuelle. A ce jour, ce terrain est inconstructible car il ne bénéficie d'aucune servitude de passage.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'opportunité d'accorder une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée C 1154 et, éventuellement, de fixer les conditions

financières de cette opération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Charge** la Commission d'Urbanisme d'émettre un avis qui sera soumis à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Voir délibération.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

4.1. CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE RENE CASSIN ET DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 29 mars 2013, Monsieur le Président du Conseil général nous a fait parvenir le projet définitif d'utilisation des équipements sportifs situés sur la commune de Tourrette-Levens.

Cette convention fixe les modalités générales d'utilisation des installations sportives du gymnase, de la salle de cirque, du stade Georges Bonjean et de tout équipement sportif communal présent ou à venir.

La mise à disposition de ces installations sportives est consentie à titre gracieux, la commune et le département acquittant les charges de fonctionnement des équipements dont ils sont respectivement propriétaires.

La convention est conclue par période d'un an pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Il appartient au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** le projet de convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du Collège René Cassin et de la commune de Tourrette-Levens,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL

5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre la nomination de deux agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

POSTES A SUPPRIMER	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur	1 poste à temps complet

POSTES A CREER	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste à temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2013 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2013,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

5-2. POLICE MUNICIPALE – SUPPRESSION DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 12 septembre 2008, il a été instauré une indemnité d'astreinte pour les agents de Police municipale qui sont souvent appelés, en dehors de leurs horaires de travail habituels, notamment le week-end, pour assurer des missions relevant de leurs compétences (accidents, intempéries, chiens errants...).

Actuellement Monsieur CORDOBA Jean-Paul, Brigadier chef principal, logé par nécessité absolue de service, assure la totalité des interventions en dehors de ses heures habituelles de travail.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de supprimer l'indemnité

d'astreinte, précédemment instaurée, à compter du 1er septembre 2013.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Dit** que l'indemnité d'astreinte versée aux agents de Police municipale sera supprimée à compter du 1^{er} septembre 2013.

Voir délibération.

VI – DON A LA COMMUNE

6.1. VEHICULE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier du 21 janvier 2013 de l'association « Arts et tradition du site du château » sise 171 montée du château à Tourrette-Levens.

Lors de leur dernière assemblée générale, les membres de cette association présidée par Monsieur CARLES André, a émis le souhait de faire don à la commune du véhicule électrique dont l'association est propriétaire. Acquis en 2009, il en parfait état de fonctionnement et a fait l'objet d'une récente révision générale.

Ce véhicule électrique a vocation à transporter les personnes âgées ou à mobilité réduite qui se rendent aux différents musées ainsi qu'aux soirées estivales qui se déroulent au château.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter ce don et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Prend** acte du don à la commune par l'association « Arts et tradition du site du château » sise 171 montée du château à Tourrette-Levens.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 17 avril 2013.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.